



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 56 du 1^{er} septembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....4

Arrêté n°2022-/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 01/09/2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....9

Arrêté DREAL-SG-2022-32 du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.....16

Arrêté n° 52-2022-09-00004 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à M. François L'HOTE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 52-2022-09-00005 du 1^{er} septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} septembre 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....23

Arrêté n° 52-2022-08-00087 du 8 août 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral ordonnant la fermeture hebdomadaire des boulangeries et dépôts de pain au 31 janvier 1986

ETABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DE Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-le-François, de Wassy, de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.....25

Décision n° 22/2022 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature parcours patient, annule et remplace la décision 36/201

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE ET MOSELLE.....31

Décision du 1^{er} septembre de subdélégation de signature en matière domaniale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....32

Délégation de signature du 31 août 2022 en matière de contentieux – délégation de signature service recouvrement, PRO, PART, RNF, SPL, AMENDES

Délégation de signature du 1^{er} septembre en matière de contentieux et de gracieux fiscal, conciliateur fiscal départemental

Décision du 31 août de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Délégation du 31 août de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, délégation de signature, services de direction

Décision du 31 août de délégation de signature au Directeur adjoint et aux Directeurs des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires »

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant sur la délégation de signature à la Direction départementale des Finances publiques en matière domaniale

Décision du 31 août de délégations spéciales de signature pour le pôle « État et partenaires »

Décision du 31 août de délégations spéciales de signature pour le Pôle « service aux usagers »

Désignation du 1^{er} septembre du conciliateur fiscal et du conciliateur fiscal adjoint de la Haute-Marne

Décision du 31 août de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Liste du 31 août 2022 des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 01/09/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 52-2022-03-00078 du 7 mars 2022, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

A4 : Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne

A5 : Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (Article R432-7 du CDR)

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (Article R411-7 modifié du CDR)

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (Article R418-5 du CDR)

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. (Article R411-8 modifié du CDR)

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (Article R411-20 modifié du CDR)

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Anthony TRAUILLÉ	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Anthony TRAUlle	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D3 : Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe du BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 09/03/2022, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL-SG-2022-32 du 1^{er} septembre 2022
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022 de Madame la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
- PRA 6 décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE

Equipements sous pression

- PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 8 Transmission des rapports d'enquête sur accident
- PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M.P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. P. Lajugie	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Bouzid	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. L. Haeberle	•	•	•	•	•	•		
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	•	
M. T. Rollot		•						

Mme I. Ackermann			•					
Mme L. Feltmann								•
M. B. Laignel								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•

M. L. Llop	•			
M. R. Creusot		•	•	•
Mme C. Riquart		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le directeur régional



Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2022-09-00004 DU - 1 SEP. 2022

Portant délégation de signature à
à M. François L'HOTE
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° 21/1976/A du 19 août 2021 portant détachement de M. François L'HOTE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-130 en date du 14 février 2020 portant nomination de Mme Rachel BRIATTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des finances locales, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'arrêté n° 52-2020-08-203 DU 27 août 2020 portant nomination de M. Birame DIOP, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00179 en date du 30 novembre 2021 portant nomination de M. Richard JOBARD, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00001 du 1^{er} août 2022 portant affectation de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste de cheffe du bureau des finances locales à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00152 du 29 août 2022 portant affectation de Mme Catia TRAN, cheffe du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. François L'HOTE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :

→ *Réglementation* :

- Autorisation d'inhumation hors délais ;
- Agrément des entreprises funéraires ;
- Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;

→ *État civil – Étrangers* :

- Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
- Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;
- Échange des permis de conduire étrangers ;

2) Retenue des passeports, documents d'identité ou de voyage des personnes en situation irrégulière et signature des récépissés valant justificatif d'identité.

3) Établissement des états de paiement des subventions.

4) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

5) Sont exclus de cette délégation :

- a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 2 : Sous l'autorité du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} à :

- Mme. Catia TRAN, cheffe du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- Mme. Sandrine BOUTSOQUE, cheffe du bureau des finances locales, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- M. Richard JOBARD, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

En cas d'absence du directeur, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Birame DIOP, adjoint au chef de bureau des migrations et de l'intégration, pour les documents ressortant de l'activité de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOUTSOQUE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Rachel BRIATTE, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard JOBARD, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 1 SEP. 2022

Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N°52-2022-09-00005 DU 01/09/2022

portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Marne
à compter du 1^{er} septembre 2022

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-216 du 22 décembre 2020 portant organisation des missions de préfecture ;

VU l'avis émis par le comité technique de la Préfecture de la Haute-Marne au cours de la séance du 14 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1 : Les services de la préfecture de la Haute-Marne assistent la Préfète dans l'exercice de ses missions. À ce titre, ils participent à la mise en œuvre des politiques nationales et communautaires en cohérence avec l'action des services déconcentrés de l'État dans le département.

Article 2 : Les services de la préfecture de la Haute-Marne comprennent :

- Le Secrétariat Général
- La Sous-préfecture de Saint-Dizier
- La Sous-préfecture de Langres
- La Direction des Services du Cabinet
- Le Secrétariat Général Commun Départemental

Article 3 : Sont rattachés à Madame la Préfète :

- Le Secrétariat particulier,
- La Résidence,
- La Déléguée pour les quartiers « politique de la ville »
- Le Secrétariat Général Commun Départemental

Article 4 : L'organisation de la **DIRECTION DES SERVICES DU CABINET** est la suivante :

Sont rattachés au Directeur des services du cabinet :

- Le Secrétariat particulier
- La Résidence
- Le Garage (véhicules du corps préfectoral)

4.1 Le « Service des Sécurités »

4.1.1 Bureau de la Sécurité Publique

4.1.2 Bureau de la Sécurité Civile

4.2 Le Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Article 5 : L'organisation du **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL** est la suivante :

5.1 Le Service des Ressources Humaines

5.2 Le Service du Pilotage et de l'Exécution Budgétaire

5.3 Le Service de la Relation aux Usagers

5.4 Le Service des Moyens et du Patrimoine

5.5. Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Conformément à un contrat de service établi entre la Préfecture et les DDI et aux dispositions de l'article 3 du décret du 7 février 2020 susvisé, les agents du SGCD prennent en charge les fonctions support communes de la préfecture, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Trois postes de Chargé d'Appui au Pilotage, placés sous l'autorité hiérarchique du directeur du Secrétariat Général Commun, et sous l'autorité fonctionnelle du Secrétaire Général de la Préfecture ou des Directeurs Départementaux Interministériels complètent le dispositif organisationnel du SGCD.

Article 6 : L'organisation du **SECRETARIAT GENERAL** est la suivante :

Sont rattachés à Monsieur le Secrétaire Général :

- Le Secrétariat particulier,
- La Résidence,
- La Contrôleuse de Gestion,
- Le Référent Fraude Départemental,
- L'Assistante du Service Social
- La Conseillère de Prévention

6.1 La **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ** est constituée des 4 bureaux suivants :

6.1.1 Le Bureau des Finances Locales

6.1.2 Le Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité

6.1.3 Le Bureau des Migrations et de l'Intégration

6.1.4 Le Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Elections

6.2 Le **SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES** est organisé de la façon suivante :

6.2.1 Le Bureau de la Coordination et de l'Interministérialité

6.2.2 Le Bureau de l'Environnement

Article 7 : Placées sous l'autorité des Sous-Préfets, les Sous-préfectures de Saint-Dizier et de Langres sont chargées, dans le ressort de leur arrondissement, de veiller au respect des lois et règlements, de concourir au contrôle de légalité et au conseil des collectivités locales, de coordonner l'action des services de l'État dans l'arrondissement et d'assurer le développement local.

1. Organisation de la SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

- Le Secrétariat particulier,
- La Résidence,
- Le Secrétariat Général :
 - a) Pôle « collectivités locales et développement territorial »
 - b) Pôle « sécurité et population »

2. Organisation de la SOUS-PREFECTURE de LANGRES

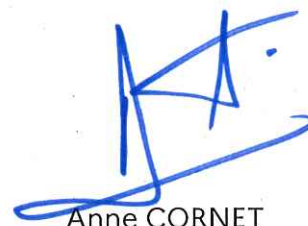
- Le Secrétariat particulier,
- La Résidence,
- Le Secrétariat Général :
 - a) Mission soutien
 - b) Pôle « collectivités locales et développement territorial
 - c) Pôle « sécurité et population »

Article 8 : La date de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services de la Préfecture est fixée au 1^{er} septembre 2022.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-216 du 22 décembre 2020 portant organisation des missions de préfecture est abrogé à la date du 1^{er} septembre 2022.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets de Saint-Dizier et Langres, les Directeurs, Chefs de service et Chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise pour attribution et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters 'A', 'C', and 'O' with a long horizontal stroke at the bottom.

Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

DIRECTION

ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00087 DU 08-08-2022

portant abrogation de l'arrêté préfectoral ordonnant
la fermeture hebdomadaire des boulangeries et dépôts de pain du 31 janvier 1986

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article L3132-29 du code du travail relatif aux décisions de fermeture ;

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 ordonnant la fermeture hebdomadaire un jour par semaine des établissements, parties d'établissements et leurs dépendances à poste fixe ou ambulants vendant du pain suite à un accord du 27 novembre 1984 conclu entre le syndicat départemental de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie haut-marnaise et les unions départementales des syndicats FO, CFDT et CGT ;

VU la demande d'abrogation de cet arrêté par la Fédération des Entreprises de Boulangerie du 13 juillet 2018 ;

VU la consultation, du 18 mars au 30 avril 2022, de l'ensemble des établissements haut-marnais concernés par l'arrêté du 31 janvier 1986 entrant dans le champ d'activité de la cuisson de produits de boulangerie, boulangerie et boulangerie-pâtisserie, commerce de détail de produits surgelés, supérettes, supermarchés, hypermarchés, commerce de détail de carburants en magasin spécialisé, commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés, restauration de type rapide ;

VU le courrier du 2 juin 2022 par lequel le syndicat des boulangers a été invité à produire des observations ;

VU les observations produites le 13 juin 2022 par la fédération des entreprises de boulangerie demanderesse ;

CONSIDERANT que l'article L3132-29 du code du travail dispose que *«lorsqu'un accord est intervenu entre les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs d'une profession et d'une zone géographique déterminées sur les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire est donné aux salariés, le préfet peut, par arrêté, sur la demande des syndicats intéressés, ordonner la fermeture au public des établissements de la profession ou de la zone géographique concernée pendant toute la durée de ce repos. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux activités dont les modalités de fonctionnement et de paiement sont automatisées »*; que depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 un second alinéa ajoute qu'à *« la demande des organisations syndicales représentatives des salariés ou des organisations représentatives des employeurs de la zone géographique concernée exprimant la volonté de la majorité des membres de la profession de cette zone géographique, le préfet abroge l'arrêté mentionné au premier alinéa, sans que cette abrogation puisse prendre effet avant un délai de trois mois.»*

CONSIDERANT que le maintien de l'arrêté dont est demandé l'abrogation supposerait l'existence d'une majorité indiscutable qui est vérifiée notamment lorsque la consultation de l'ensemble des entreprises concernées a montré que l'accord recueillait l'assentiment d'un nombre d'entre elles correspondant à la majorité ;

CONSIDERANT que 153 des 624 établissements consultés ont répondu ; que 69 ont déclaré ne pas être concernés, 51 se sont exprimés pour l'abrogation et 33 pour le maintien de l'arrêté ; que les 471 établissements n'ayant pas répondu doivent être pris en compte comme ne s'étant pas exprimés en faveur du maintien de l'arrêté ; qu'ainsi la consultation n'ayant pas permis de dégager une majorité indiscutable souhaitant le maintien de l'arrêté, il y a lieu de faire droit à la demande d'abrogation de l'arrêté du 31 janvier 1986.

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté préfectoral du 31 janvier 1986 ordonnant la fermeture hebdomadaire des boulangeries et dépôts de pain est abrogé.

Chaumont, le 08 AOUT 2022



Anne CORNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).



**DECISION N° 22/2022
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
PARCOURS PATIENT
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 36/2021**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date 15 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 - Direction Chargée des Finances et du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ; les documents suivants :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
 - Les décisions tarifaires
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)

1.1.1.1 Délégation est donnée à Monsieur Nicolas **SCHAFF** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux recettes diverses
- L'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE** adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Christine **PICARD** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes)

1.1.1.5 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- o Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.6 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH Haute-Marne :

- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- o Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- o Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- o Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Christel **LARRAZET**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Haute-Marne :

- o Les actes d'état civil
- o Les autorisations de transports

- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Christophe **MOREL**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH Verdun Saint-Mihiel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Olivier **GOEURIOT**, adjoint des cadres hospitalier sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,

pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le CH Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur **Mathieu LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction des usagers

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 25 juillet 2022. Elle annule la décision 36-2021 du 16 juillet 2021.

4 Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 25 juillet 2022

Le Directeur Général,


Jérôme GOEMINNE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

NANCY, le 1^{er} septembre 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
50 rue des Ponts – CO 60069
54 000 – NANCY

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale
Le directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2020 nommant M. Bertrand GAUTIER en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 3 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne en date du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1er de l'arrêté du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Haute-Marne, sera exercée par Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission domaniale et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas :

- 200 000 euros à Messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

-150 000 euros à Mesdames Céline HERVEUX, Carine ROLLAND, Véronique RONCHARD, contrôleuses principales des finances publiques, Madame Julie DEFONTAINE et Monsieur Raphaël LOGEL, contrôleurs des finances publiques.

- 100 000 euros à Mesdames Pascale COLLOS, chargée de mission, Catherine GRANGER et Véronique ROST, agentes des finances publiques.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signatures du directeur départemental des finances publiques, Monsieur Bertrand GAUTIER, à ses collaborateurs concernant les successions vacantes ou en déshérence, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Le directeur départemental des finances publiques,

Bertrand GAUTIER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE RECOUVREMENT, PRO, PART, RNF, SPL, AMENDES

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme HUOT	Laurence	Inspectrice des finances publiques
M FERRON	Jean-Luc	Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux, les décisions et documents relatifs au traitement des oppositions à poursuites dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 01^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 31 août 2022,

L'Administratrice générale des finances publiques,


Annie CABROL

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2022 désignant M. Stéphane THOUVENIN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane THOUVENIN, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du Livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction.

Fait à Chaumont, le 01^{er} septembre 2022

L'Administratrice générale des finances publiques,


Annie CABROL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 31 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5, rue de Lorraine
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et audit – Cellule qualité comptable

Mme Laurence VERNIS, Inspectrice principale des finances publiques, auditrice de la mission départementale risques et audit.

M. Matthieu TESTART, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission cellule qualité comptable.

2. Pour la mission Politique immobilière de l'État

M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle « Ressources et

Domaine » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne, Correspondant départemental de la Politique immobilière de l'État.

Mme Sabine MARIA, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du Pôle « Ressources et Domaine », suppléante du Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'Etat.

M Arnaud SALMON, Inspecteur des finances publiques, Correspondant local du Domaine, suppléant de Mme Sabine MARIA en cas d'absence ou d'empêchement.

3. Pour la mission Communication

Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,



Annie CABROL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
M. INVERNIZZI	Olivier	Administrateur des finances publiques
M THOUVENIN	Stéphane	Administrateur des finances publiques adjoint
M. BLANC	Alban	Administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 01^{er} septembre 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-MARNE.

Fait le 31 août 2022,

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chaumont, le 31 août 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature
au Directeur adjoint
et aux Directeurs des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires »**

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne et Directeur du pôle « Ressources et Domaine » ;

- M Stéphane THOUVENIN, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle « services aux usagers » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

- M. Alban BLANC, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle « État et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,



Annie CABROL



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ DU 01 SEPTEMBRE 2022

portant sur la délégation de signature à la Directrice départementale des Finances publiques
en matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 52-2022-03-00063 de la Préfète de la Haute-Marne en date du 07 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Annie CABROL, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Madame Annie CABROL Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 52-2022-03-0063 du 07 mars 2022 accordant délégation de signature à Mme Annie CABROL, sera exercée par M. Olivier INVERNIZZI, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sabine MARIA, adjointe au Responsable du Pôle « Ressources et Domaine » et par M Arnaud SALMON, Correspondant local du Domaine.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 mars 2022.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 01^{er} septembre 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 31 août 2022,

Pour la Préfète,

Annie CABROL

Directrice départementale des Finances publiques
de la Haute-Marne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA HAUTE-MARNE
5 rue de Lorraine
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « État et partenaires »

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » ;

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle État et partenaires et de son adjoint :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- **M. Mickaël PIROT**, Inspecteur des finances publiques « Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement ».

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et partenaires :

- **M Nicolas SERRAND**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et Partenaires et de son adjoint :

- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle DFT cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour

chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- ❑ **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- ❑ **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement et chargé de clientèle DFT ;
- ❑ **M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques, Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception,...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Aurélie MASSET**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financier ;

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Aurélie MASSET** Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Aurélie MASSET** Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;

Article 6 : La présente décision abroge la décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle État et Partenaires.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet le 01^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 31 août 2022,



Annie CABROL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
CS 10523
52011 Chaumont Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle « services aux usagers »

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal

1.1 Pour la Division affaires juridiques

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire

Mme Aurore MARIE-CATHERINE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Sandra VERMARE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Mélanie LABACHE, Contrôleuse des finances publiques.

1.2 Pour la Division contrôle fiscal

Mme Marie-Christine CENNES, Inspectrice des finances publiques, responsable du service du contrôle fiscal.

2. Pour la Division pilotage et recouvrement

2.1 Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales.

2.2 Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes

Mme HUOT Laurence, Inspectrice des finances publiques

M FERRON Jean-Luc, Inspecteur des finances publiques

2.3 Recouvrement des recettes non fiscales (RNF)

M Stéphane THOUVENIN, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle services aux usagers, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 150 000 € ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

Mme Laurence HUOT, Inspectrice des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

M. Jean-Luc FERRON, Inspecteur des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

3. Pour la cellule "Affaires Économiques - Surendettement" :

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chargé de mission action économique.

4. Pour la cellule « Service des Impôts des Entreprises de la Haute-Marne »

Mme Marianne GAERTNER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission pour le

compte du Service des Impôts des Entreprises de la Haute-Marne reçoit délégation pour traitement du contentieux complexe dans la limite de 60 000 euros et signature des RCTVA dans la limite de 100 000 euros.

5. Pour la cellule « Pôle Unifié de Contrôle »

Mme Michèle BRIET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission pour le compte du Pôle Unifié de Contrôle reçoit délégation pour traitement du contentieux complexe dans la limite de 60 000 euros et signature des RCTVA dans la limite de 100 000 euros.

Article 2 – La présente décision prend effet le 01^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 31 août 2022,



Annie CABROL

Chaumont, le 1^{er} septembre 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

19 RUE BOUCHARDON

BP 523

52011 CHAUMONT CEDEX

TÉLÉPHONE : 03 25 30 68 00

MÉL. : ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

A

MONSIEUR OLIVIER INVERNIZZI
MONSIEUR STÉPHANE THOUVENIN

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Aurore MARIE-CATHERINE

Téléphone : 03 25 30 68 62

MÉL. : ddfip52.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Désignation du conciliateur fiscal et du conciliateur fiscal adjoint de la Haute-Marne.

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Monsieur Olivier INVERNIZZI est désigné conciliateur fiscal du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Stéphane THOUVENIN est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Haute-Marne.

L'Administratrice générale des finances publiques,



Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

5 rue de Lorraine
CS 10523
52011 Chaumont Cedex

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00067 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier INVERNIZZI, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Olivier INVERNIZZI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Décide :

À effet de suppléer M. Olivier INVERNIZZI dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec lui, la délégation qui lui est conférée par arrêté du 07 mars 2022 par la Préfète de la Haute-Marne, sera exercée par :

Mme Sabine MARIA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle « Ressources et Domaine » ;

M. Nicolas CHANGEY, inspecteur des finances publiques, chef du service Ressources humaines ;

M. Thomas TISIN, inspecteur des finances publiques, service Budget - Immobilier - Logistique ;

Mme Carine COGNON, contrôlease principale des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

Mme Rachel DELACOURT, contrôlease des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

M. Cédric VAULOT, contrôleur des finances publiques, agent du service Budget - Immobilier - Logistique ;
M. Thierry BARRA, agent administratif principal des finances publiques, agent du service Budget - Immobilier – Logistique.

Fait à Chaumont, le 31 août 2022

L'Administrateur des finances publiques,
Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier NVERNIZZI', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Olivier NVERNIZZI

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 01^{er} septembre 2022.

Nom – Prénom	Responsables des services
JULLIEN Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de la Haute-Marne
THIRION Sandrine	Service des impôts des particuliers de la Haute-Marne
DRIANT Agnès	Service départemental des impôts fonciers
MONTEL Denis	Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2
GABERT Ingrid	Pôle Unifié de Contrôle
COLLE-SERRAND Christine	Pôle de recouvrement spécialisé

Chaumont, le 31 août 2022

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL